

## REGLEMENT INTERIEUR (A CONSERVER)

### BUISSON

**Renseignements:** AMAC: 06 07 05 08 05 E mail : amacassos@gmail.com

**Modalités de paiement:** 07 66 06 47 22

#### **Inscriptions 2019 / 2020 :**

Vous vous inscrirez en devenant adhérent de l'association. Pour ce faire, vous devez vous acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 25 euros (chèque bancaire à l'ordre de l'AMAC) et en remplissant la fiche d'inscription ci-jointe.

#### **Vous habitez Cherbourg en Cotentin:**

#### **Lieux des cours et ateliers :**

Espace culturel Buisson TOURLAVILLE.

#### **Options et tarifs (tous les règlements sont à effectuer par chèque bancaire à l'ordre de « l'AMAC »).**

**13 € (20)\* par mois (atelier collectif musical):** 4 heures de cours par mois (soit 40 cours de septembre à juin).

L'accès à cet atelier nécessite au minimum un an de pratique instrumentale.

**23 € (31)\* par mois (découverte) :** 4 cours collectifs de 45 mn par mois (soit 40 cours de septembre à juin).

**42 € (50)\* par mois (cours d'instrument par groupes de 2 élèves) :** 4 demi-heures de cours par mois (soit 40 cours de septembre à juin).

**22 € (25)\* par mois (cours d'instrument par groupes de 2 élèves) :** 2 demi- heures de cours par mois (soit 20 cours de septembre à juin).

**28 € (35)\* par mois (cours collectif de chant, 4 élèves maximum) :** 4 heures de cours par mois (soit 40 cours de septembre à juin).

(\*): tarifs pour les résidents hors commune

#### **Les ateliers :**

**musicaux :** du lundi au vendredi (à définir) en soirée pour tous,

**découverte :** le mercredi pour les scolaires.

#### **Calendrier :**

Les cours seront dispensés de début septembre au mois de juin.

L'école sera fermée entre Noël et le jour de l'an. Pendant les vacances scolaires et lors de la préparation du concert de fin d'année, les cours pourront prendre la forme d'ateliers de groupe.

## Modalités de règlement :

Le règlement de la **scolarité annuelle** (**exclusivement par chèques bancaires** libellés à l'ordre de l'AMAC) doit **impérativement** être effectué au cours des 15 jours suivant l'inscription :  
septembre à juin : 10 chèques (ou moins, selon le mois d'inscription), chaque chèque est déposé en banque entre le 10 et le 20 du mois.

Dans la limite des places disponibles, il est possible de s'inscrire tout au long de l'année scolaire. Cependant dans tous les cas, **les adhérents devront s'engager à poursuivre les cours jusqu'au mois de juin, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon.**

Exception sera faite en cas de raison impérieuse (telle qu'un déménagement par exemple), l'association retiendra 3 mois de scolarité (en compensation du préjudice causé au professeur).

<u>Les professeurs</u>	<u>Tél.</u>	<u>Fonctions</u>	
Philippe	DUFOUR	06 07 05 08 05	<b>directeur.</b>
Stéphane	CLOS	07 66 06 47 22	<b>directeur adjoint,</b> guitare, basse, trompette.
Catherine	DARGENT	06 16 67 50 43	chant.
Benjamin	DEVERS	06 66 51 16 49	percussions, batterie.
Nicolas	LECOSTEY	06 81 32 50 07	guitare, basse, batterie.
Stéphane	LEMAITRE	06 61 72 07 32	guitare, initiation au chant.
Yann	POREE	06 71 97 46 34	piano, claviers.

## Présence / absentéisme :

L'absence d'un élève à son cours ne fera l'objet d'aucune séance de rattrapage ni de remboursement. Les cours sont dispensés par des professeurs en contrat avec l'école. Tous expérimentés, ils sont susceptibles de se remplacer **ponctuellement** ou de reporter leurs cours avec le devoir, toutefois, d'en avoir informé leurs élèves.

## Motifs d'exclusion :

- Non-paiement des cours et /ou de la cotisation.
- Comportement gênant le bon fonctionnement de l'école.

## Assemblée générale :

En début d'année civile l'AMAC vous fera parvenir une invitation à l'assemblée générale qui fera valoir votre droit de regard sur :

- les rapports moraux et financiers de l'association,
- l'élection éventuelle des membres du conseil d'administration,
- la gestion de l'école,
- la légitimité des projets de l'AMAC

et vous donnera la possibilité de débattre de toute question qui vous semblera nécessaire à la pérennité des activités de l'association.

**Droit à l'image des élèves :** autorisez ou refusez sa diffusion sur tout support médiatique se rapportant à l'AMAC (voir fiche d'inscription).

Juin 2019